

<https://www.ujfp.org/spip.php?article5145>



Ce « modèle israélien » de lutte contre le terrorisme qui fascine politiciens et médias français



pour comprendre - Analyses, opinions & débats -

Date de mise en ligne : mercredi 21 septembre 2016

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Paru sur le site d'Orient XXI, le 19 septembre.

Comment lutter contre le terrorisme ? En appliquant le modèle israélien, répètent à l'envi certains politiciens et journalistes français. Pourtant, il existe peu de pays où l'on vit depuis aussi longtemps si peu en sécurité qu'en Israël.



Prisonnier attaché dans la position « de la banane », torture couramment pratiquée par la sécurité israélienne. Poprage, 2006.

L'attentat de Nice qui a ôté la vie à 86 personnes et fait 434 blessés le 14 juillet 2016 a légitimement suscité un débat sur les moyens de conjurer ce type d'épreuves épouvantables.

On a vu, à cette occasion, se multiplier les déclarations évoquant le « modèle israélien ». Ce n'était pas une déferlante, mais une petite musique tenace a commencé de s'installer. Dès le lendemain de l'attentat, la radio RTL interrogeait longuement l'ambassadrice d'Israël en France. Le journal libéral en ligne *Contrepoints* se faisait une spécialité de promouvoir les « solutions israéliennes ». Il interviewait longuement Corinne Sauer, du Jerusalem Institute for Market Studies, sur [les intérêts de la méthode israélienne](#). Trois jours plus tard, il s'interrogeait lui-même : « [Lutte contre le terrorisme : vers le modèle israélien ?](#) », avec ce sous-titre : « Dans ce contexte nouveau de terrorisme, faut-il aller vers un nouveau modèle sécuritaire ? »

Le 18 juillet, *L'Express* titrait : « [Pourquoi Israël est un modèle en matière de lutte contre le terrorisme](#) ». Bientôt, Harold Hauzy, conseiller en communication du premier ministre Manuel Valls, s'extasiait sur Twitter d'un reportage de France 2 portant sur les méthodes israéliennes pour préparer la population à faire face au risque terroriste.

Et l'ancien ministre français de la défense, Hervé Morin, souhaitait « *israéliser notre sécurité* ». Dès lors, l'ambassade d'Israël à Paris diffusait, le 22 juillet, un petit opuscule intitulé « [L'exemple israélien face à la menace terroriste](#) », où elle ne cache pas sa satisfaction de voir les médias français prendre enfin conscience du problème qu'affronte son pays depuis si longtemps et de l'expertise israélienne. Plus récemment encore, l'ex-juge antiterroriste

Marc Trévidic expliquait à son tour dans *Marianne* que [« face au terrorisme, il faut adopter des réflexes à l'israélienne »](#).

Une très longue expérience

Reconnaissons, tout d'abord, que les Israéliens ont effectivement une très longue expérience en la matière. Ils sont de tels champions de la lutte antiterroriste ! Avant même mai 1948, les colons juifs y ont été confrontés et la création de l'État d'Israël n'a rien changé : cent ans de combat [contre le terrorisme](#) n'a pas permis d'en venir à bout. Avec des périodes de forte hausse et d'autres de plus basse intensité, le « modèle » israélien a vécu avec [ce qu'il a systématiquement désigné comme du « terrorisme »](#), dit « arabe » puis « palestinien », quasi sans discontinuité depuis les années 1920. Au point qu'aujourd'hui, plus aucun « expert » israélien ne se risque à proposer une méthode pour « vaincre » le terrorisme. Tout juste s'agit-il de le maîtriser au mieux.

La première leçon du « modèle » israélien, c'est que « le terrorisme », catégorie sans autre caractérisation politique, est comme le paludisme, une sorte de maladie qui se manifeste de manière récurrente, que l'on peut plus ou moins bien soigner ponctuellement, mais dont on ne peut jamais se défaire, et avec laquelle il faudra vivre *ad vitam aeternam*, du moins dans le monde tel qu'il est. Car les enseignements de toute la littérature qui s'adosse au « modèle antiterroriste israélien » sont invariablement les mêmes :

A) Le terrorisme est une entité uniforme et identique en tous lieux et toutes circonstances. L'organisation de l'État islamique (OEI), le Hamas palestinien comme hier le Fatah, Al-Qaida, le Hezbollah chiite, etc., tout cela ressort de la même catégorie « terroriste » et, comme dirait Manuel Valls, mieux vouloir comprendre les différences est illusoire, car « *expliquer, c'est déjà excuser* ».

B) Le terrorisme n'est pas un phénomène conjoncturel, mais permanent, nous devons apprendre à vivre avec lui du mieux possible.

C) La « lutte contre le terrorisme » est un problème technique, et elle n'est que cela. Si l'on adopte la bonne méthode et que l'on se dote des moyens adéquats, on parviendra à le résorber sinon définitivement, du moins grandement.

Bien entendu, pas plus que de la qualification politique du terrorisme qu'il affronte, et moins encore du contexte qui y mène, les propagandistes de la « méthode » israélienne ne posent quasiment jamais la question de la légitimité des moyens mis en oeuvre par Israël. Généralement, cette question n'est simplement pas évoquée. Parfois, mis dans l'obligation d'y répondre, ces moyens sont justifiés : on ne mène pas une guerre sans casser des oeufs.

En violation du droit international

Souvent, donc, ledit « modèle » israélien se résume chez les commentateurs à l'« implication » de la société civile aux côtés des forces de l'ordre et à sa disposition à accepter les restrictions de ses libertés publiques pour mieux combattre le terrorisme. L'article de *L'Express* précité est un modèle du genre : « *La politique israélienne de lutte contre le terrorisme repose à la fois sur une stratégie défensive (zones de sécurité, barrières, points de contrôle militaires...) et offensive (infiltration, arrestations préventives, assassinats ciblés...)* ». D'autre part, « *la sensibilisation et la résilience du grand public constituent un atout maître* », explique un « expert » israélien à l'hebdomadaire, qui vante la « *culture de responsabilité* » de sa population.

Dans ce descriptif, il manque curieusement un élément clé : le maintien d'un peuple « les Palestiniens » dans un état de totale soumission et dépendance, qui est devenu à la fois l'explication de l'émergence récurrente du

terrorisme issu de son sein, mais aussi l'élément essentiel de la politique de prévention de son extension.

Pour lutter contre le « terrorisme », c'est-à-dire en réalité contre toute propension à être terroriste ou pas d'un peuple à se révolter contre son oppression, [Israël n'a cessé au fil du temps de contrevenir au droit international](#). Ainsi de la méthode, systématiquement appliquée par l'armée israélienne, consistant à détruire les maisons des familles de terroristes : une punition collective strictement interdite par les conventions de Genève qui a pourtant commencé d'être mise en oeuvre dès les premières manifestations de résistance à l'occupation des territoires palestiniens, en juin 1967. Passons sur le fait que ces punitions ne sont que pure vengeance : elles n'ont jamais empêché le moindre jeune Palestinien, surtout si sa famille les a subies, de se lancer dans le terrorisme. De même que les assassinats, ciblés ou non, commis par l'armée, sont un terreau extrêmement fertile pour amener ces jeunes à se lancer dans une « action armée », le plus souvent vaine, vu le rapport de force.

Ainsi également de la torture, mise en oeuvre dès le début de l'occupation en 1967 et longtemps massivement utilisée, en particulier dans la prison secrète du renseignement militaire, le camp 1391, où même les députés israéliens étaient interdits d'entrée. La torture continue d'être pratiquée à un niveau plus modeste, aux dires du Comité public contre la torture en Israël, elle n'a toutefois jamais cessé.

Ainsi encore des fameuses « détentions administratives ». Elles sont autorisées par les « règles de défense en état d'urgence », directement héritées des règles de l'armée britannique, qui les utilisa systématiquement jusqu'au retrait de ses forces en 1948. Ces règles britanniques furent immédiatement insérées par le nouvel État d'Israël dans son arsenal législatif sécuritaire. Contraires à toutes les normes du droit international actuel, elles permettent entre autres d'interner quiconque non seulement sans jugement, mais surtout sans motif d'accusation ni limite de temps. Il suffit qu'un juge valide périodiquement la reconduction de cette détention, ce que les juges israéliens ont toujours fait.

Un Guantanamo qui ne dit pas son nom

Bref, il s'agit d'un Guantanamo qui ne dit pas son nom. Depuis 1948, ces règles ont été appliquées dans un premier temps contre des citoyens arabes israéliens « suspectés » de soutien à la cause palestinienne, puis depuis 1967 de manière massive contre les Palestiniens des territoires occupés. Elles ont été introduites dans l'arsenal militaire israélien (Jérusalem-Est incluse, bien que formellement annexée par Israël). Fin avril 2016, l'organisation israélienne des droits humains B'Tselem dénombrait 692 Palestiniens en détention administrative, dont 2 femmes et 13 mineurs. Ce nombre dépassait les 2 000 par mois dans les années 2006-2008. On estime qu'en bientôt 50 ans d'occupation, sur les quelque 800 000 Palestiniens qui ont été arrêtés à un moment ou un autre, plusieurs dizaines de milliers ont subi ces détentions administratives pour des périodes allant de six mois à plus de cinq ans [1]. Certains militants l'ont été plusieurs fois.

La lutte antiterroriste inclut encore une série de mesures de dislocation de la société palestinienne, dont le « mur de séparation », déclaré illégal par la Cour de justice internationale de La Haye, et les innombrables mesures visant à perturber considérablement le quotidien et l'activité des Palestiniens sont les manifestations les plus spectaculaires. Et, en cas de situation extrême, c'est toute une population qu'on assimile aux terroristes. Durant la seconde intifada, lors de l'opération « Remparts » menée au nom de la « lutte antiterroriste » en avril 2002, l'armée israélienne interna d'un coup pour des « vérifications » plus ou moins durables des dizaines de milliers d'hommes palestiniens âgés de 14 à 45 ans.

Ainsi, le « modèle » antiterroriste israélien ne se réduit-il pas à de meilleures fouilles aux aéroports et dans des lieux publics, ni à une acceptation volontaire de diverses contraintes par la population (juive israélienne, car les Palestiniens israéliens, eux, font l'objet d'un suivi sécuritaire des pouvoirs publics autrement contraignant). Ce modèle s'inscrit dans ce que l'anthropologue israélo-américain Jeff Halper a appelé « *la matrice de l'occupation* » : un système réfléchi, sophistiqué et constamment amélioré, destiné à maintenir toute une population en état de

dépendance et d'impuissance à accomplir ses ambitions nationales, impuissance quotidienne à mener une vie normale. Un « modèle » qui, en revanche, concourt considérablement à favoriser le désespoir et le terrorisme qu'il génère. On a pu encore récemment le constater avec ladite « [intifada des couteaux](#) », où de jeunes Palestiniens, rendus fous d'humiliation et d'impuissance à la conjurer, se précipitaient pour agresser des soldats ou des colons israéliens à l'aide de couteaux, de ciseaux ou de tournevis.

Légitimer la répression coloniale

Il faudrait donc, lorsque les édiles français vantent le « modèle israélien » de lutte contre le terrorisme, qu'ils précisent un peu leur pensée. Entend-on instaurer des camps de rétention pour y interner des « suspects » *ad libitum* sans qu'il soit nécessaire de motiver leur détention ? Et quelle serait la population visée par l'application en France du « modèle israélien » ? Entend-on soumettre certaines banlieues dites « sensibles » aux « normes » que font subir les Israéliens aux Palestiniens occupés depuis bientôt cinquante ans (patrouilles militaires, couvre-feux, interdiction d'emprunter les routes réservées aux non-Palestiniens, refus d'allocation de permis de construire, etc.) ? S'agit-il de détruire systématiquement les maisons des familles de terroristes pour les mettre à la rue ? Veut-on réinstaller la torture comme moyen légitime dans cette nouvelle « guerre contre le terrorisme » où s'est engagé Paris ?

En réalité, dans cette « guerre », Israël use, pour tout dire, de méthodes déjà amplement mises en oeuvre par d'autres dans l'histoire, en particulier par les puissances coloniales. Les incarcérations sans motif, inculpation ni procès pour une durée indéterminée étaient monnaie courante dans la « politique antiterroriste » britannique à travers tout son empire, comme d'autres « mesures d'urgence » du même acabit. En Palestine avant 1948, les victimes étaient principalement palestiniennes. Mais ces pratiques furent également utilisées contre le [yishouv sioniste](#) [2]. Un futur premier ministre israélien, Yitzhak Shamir, alors qualifié de « terroriste » par les forces d'occupation britannique pour ses activités à la tête d'un groupe armé ([le Lehi, ou groupe Stern](#)), fut lui-même déporté vers l'Érythrée en fonction de ces « règles en état d'urgence ». Les mêmes règles ont été ensuite utilisées par Israël pour expulser des milliers de Palestiniens.

Quant à la torture et à d'autres modalités d'action illégales, elles furent pratiquées par bien d'autres avant qu'Israël n'en fasse usage. Sur ce plan, notre pays n'a pas besoin d'aller copier le « modèle israélien ». Le passé français, en particulier en Algérie, où là aussi sévissaient d'épouvantables « terroristes » ambitionnant d'accéder à l'indépendance, serait amplement suffisant.

Ce passé a d'ailleurs lui-même servi aux forces d'occupation israéliennes dans les territoires occupés. Le film de Gillo Pontecorvo, *La Bataille d'Alger*, évoquant l'affrontement (torture incluse) entre les parachutistes français et lesdits « *fellagas* », comme les militaires appelaient les combattants pour l'indépendance algérienne, a été montré dans les écoles d'officiers israéliens pour illustrer la lutte antiterroriste en milieu urbain...

Bref, s'il s'agit de relégitimer l'usage de moyens coloniaux de répression, autant le dire. Et pas besoin de se référer à Israël, le passé français fait très bien l'affaire.

Sylvain Cypel

[1] Le meilleur article sur le sujet est celui de l'association juridique Adameer, paru en décembre 2015, « Administrative Detentions »

[2] Le terme « yishouv » prend diverses acceptions en hébreu. Il signifie en particulier « installation », ou « implantation ». Il a été utilisé par le

Ce « modèle israélien » de lutte contre le terrorisme qui fascine politiciens et médias français

mouvement sioniste pour désigner la population juive installée en Palestine mandataire avant 1948.